

Le 3 juin 2008

**Par courriel et par courrier**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay

Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 4683  
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET : Procédure de suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Hydro-Québec  
dans ses activités de distribution (le Distributeur)  
Notre dossier : R000285 TJO**

---

Chère consœur,

Le Distributeur accuse réception de la lettre de la Régie datée du 23 mai 2008, de même que des commentaires de certains intéressés et croit utile de transmettre à la Régie les commentaires qui suivent quant à la décision de la Régie relativement au processus de suivi administratif de l'évaluation des programmes spécifiques du Distributeur.

La décision D-2008-024 rendue par la Régie dans le cadre de la dernière demande tarifaire du Distributeur mentionne que ce dossier n'est pas le forum approprié pour examiner la question. En effet, l'ensemble des dossiers relatifs au PGEÉ du Distributeur depuis les dernières années démontre qu'il s'agit d'un sujet relativement lourd à administrer compte tenu du volume croissant de documents, de la teneur de ceux-ci et du suivi qui en est fait par le Distributeur.

La preuve administrée par le Distributeur faisait état de la démarche rigoureuse ayant trait à la sélection du consortium d'entreprises québécoises et étrangères spécialisées, dans un domaine où l'expertise est rare.

C'est dans un tel contexte que la Régie avait par la suite mentionné dans sa décision qu'elle déterminerait ultérieurement les modalités réglementaires à mettre en place.

Le Distributeur a compris de la lettre de la Régie du 23 mai 2008 qu'une décision a été prise par la Régie en ce qui a trait au processus administratif de suivi des évaluations de ses programmes spécifiques.

Le Distributeur souscrit à la procédure mise en place par la Régie pour les motifs suivants :

- Les rapports d'évaluation sont préparés par les meilleurs experts sélectionnés par un appel de soumissions ;
- La Régie possède toute l'expertise requise pour recevoir les recommandations des évaluateurs et apprécier le suivi qu'en fait le Distributeur ;
- L'évaluation des programmes relève des activités de gestion;
- L'allègement règlementaire qui en découle est à l'avantage de tous.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que des rapports d'évaluation ont été déposés par le Distributeur dans le cadre des demandes d'approbations budgétaires passées sans qu'aucun intérêt pour la question n'ait été soulevé ni qu'aucune expertise ou connaissance particulière n'ait été démontrée ni même alléguée par les intervenants. Quoi qu'il en soit, puisque les rapports d'évaluation et les rapports de la Régie seront publics, les intervenants pourront en prendre connaissance et participer aux débats lorsque le Distributeur proposera des modifications à ses programmes.

Enfin, tel que demandé par la Régie, les rapports d'évaluations disponibles vous seront transmis dès que possible.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

C.c. Tous les intervenants (par courriel seulement)